

Europe

CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL

RELATIVE AU SYSTÈME DES RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE

COM (2011) 510 [INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 29 JUIN 2011]

Aperçu

Document	proposition de décision; texte destiné à un processus législatif
Domaine	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 311

Contexte

Selon le président Jose Manuel Barroso, *«le nouveau budget sera plus simple, plus transparent et plus équitable. Nous présentons un budget qui sera à même de mobiliser des fonds privés et nous proposons de modifier la méthode utilisée pour financer ce budget de manière à générer de nouvelles recettes qui remplaceront en partie les contributions établies sur la base du revenu national brut de chaque État membre [...]»¹*.

La Commission indique partager l'avis du Parlement européen sur le fait que *«l'évolution du système de **ressources propres** [...] confère une importance excessive au solde net entre les États membres, de sorte que le principe de la solidarité européenne est mis à mal, et que l'intérêt européen commun s'en trouve amoindri et la valeur ajoutée européenne largement ignorée»²*.

Ainsi est présenté le nouveau budget proposé pour le **cadre financier pluriannuel 2014-2020**³.

Objet de la proposition

L'UE dispose actuellement de trois types de ressources propres, auxquelles s'ajoutent diverses recettes:

- les ressources propres traditionnelles (cotisations «sucre», droits agricoles, droits de douane);
- la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
- la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB).

¹ Voir la communication COM (2011) 500 «Un budget pour la stratégie Europe 2020», page 1.

² Voir la résolution du Parlement européen du 8 juin 2011 «Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive», dont question dans la communication COM (2011) 500 précitée, page 4.

³ Voir la proposition de Règlement du Conseil «fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020», COM (2011) 398 du 29 juin 2011, et notre fiche de synthèse à ce sujet.

La Commission européenne propose pour l'essentiel:

- d'introduire deux nouvelles ressources propres, à savoir une taxe sur les transactions financières et une TVA modernisée;
- de supprimer la ressource TVA dans sa forme actuelle à partir de 2014;
- de rendre le système de contributions des États membres plus simple et plus transparent, en remplaçant les versements au titre de la ressource propre RNB et les mécanismes de correction existants (ex. la correction britannique/*the British rebate*) par un système de réductions forfaitaires des versements liés à la prospérité des États membres.

Afin d'assurer la transition vers le nouveau système des ressources propres et de la faire coïncider avec l'exercice budgétaire (cadre financier pluriannuel 2014-2020), il convient que la présente décision s'applique à partir du 1^{er} janvier 2014.

Documents liés

- La «proposition de Règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne», COM (2011) 511:
➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0511:FIN:FR:PDF>
- La «proposition de Règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie», COM (2011) 512:
➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0512:FIN:FR:PDF>
- La communication «Un budget pour la stratégie Europe 2020», COM (2011) 500:
➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0500:FIN:FR:PDF>
- La «proposition de Règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020», COM (2011) 398, qui traduit en termes juridiques la communication précitée COM (2011) 500:
➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0398:FIN:FR:PDF>
- Le «Projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière», COM (2011) 403:
➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0403:FIN:FR:PDF>

En savoir plus

Vous pouvez consulter la proposition COM (2011) 510 via le lien ci-dessous (Ctrl + cliquer sur le lien):

- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0510:FIN:FR:PDF>

Voir (en Anglais) le document de travail SEC (2011) 876 relatif à la communication COM (2011) 510 «*Financing the EU Budget: report on the operation of the own resources system*»:

- [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/sec/com_sec\(2011\)0876/_com_sec\(2011\)0876_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/sec/com_sec(2011)0876/_com_sec(2011)0876_en.pdf)

Voir aussi l'échange de vues qui a eu lieu en Commission des Finances et du Budget de la Chambre le 29 mars 2011 avec M. Jean-Luc Dehaene, rapporteur permanent de la commission des Budgets du Parlement européen, sur les ressources propres de l'UE:

➤ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/1415/53K1415001.pdf>

Descripteurs Eurovoc: financement du budget communautaire, ressources propres, Union européenne
--

* *
*

Rédaction: Laurent Pottier